

Durée: quinze ans.

N^o 62035

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1^o Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2^o Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou dans l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3^o Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

3

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de
l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 25 février 1864, à 1 heure
30 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine et constatant le dépôt fait par le S^r

Charbonneau

d'une demande de brevet d'Invention de quinze années, pour
un calculateur dit: Calculateur Charbonneau.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au S^r Charbonneau (Barthilmy)
représenté par le S^r Barval à Paris,
rue du faubourg S^t Martin, 39,
sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'Invention de quinze
années, qui ont commencé à courir le 25 février 1864,
pour un calculateur dit: Calculateur Charbonneau.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'Invention, est délivré
au S^r Charbonneau
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description
& une des doubles du dessin déposés à l'appui de la
demande, la conformité entre les pièces descriptives ayant été dûment établie
Paris, le deux mai mil huit cent soixante quatre

Pour le Ministre et par déléguation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

(1) La durée du Brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en activité des découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant à obtenir des délais pour le paiement de la taxe et la mise en activité des brevets ou à être relevé d'une déchéance encourue.

2

Mémoire descriptif déposé à l'Appui

De la Demande d'un

Brevet d'Invention

de Quinze Ans



Pour un nouveau calculateur ou calculateur

Charbonneau

Faites par M^r Barthélemy Charbonneau

Représenté par M^r Edouard Baral 39 faubourg St-Martin à Paris

Le calculateur de notre invention est d'une simplicité très grande, il permet d'obtenir immédiatement et sans aucune difficulté le produit d'un nombre composé d'une quantité quelconque de chiffres par un chiffre ou par un nombre quelconque et par contre le cotient de la division d'un nombre quelconque de chiffres par un chiffre quelconque;

Voici comment est établi ce calculateur; nous avons disposé parallèlement dans une boîte A.B.C.D. un certain nombre de petits rouleaux de bois E, nous en avons mis cinq dans le dessin, ci-joint, ces petits rouleaux y sont disposés de façon à ce qu'on puisse leur imprimer un mouvement de rotation au moyen des boutons F, sur chacun de ces rouleaux et au pourtour est colé une feuille de papier en tête de laquelle sont disposés les dix premiers chiffres, puis au dessus de chacun de ces chiffres et en regard des neuf premiers inscrits sur la boîte, à droite et à gauche, on place dans une colonne verticale leurs produits. Ces produits sont marqués d'une façon particulière qui est la base et la partie principale de notre invention.

Au lieu de mettre comme à la table de Pythagore le produit tel qu'il est en regard des chiffres qui l'ont donné, nous dédoublons ce produit en dizaines et unités et nous plaçons les unités d'abord, ainsi pour le produit de deux par neuf 2 par 9 qui est 18, nous écrivons d'abord le chiffre 8 qui est la dizaine et immédiatement au dessus nous mettons le chiffre 1 qui est les unités. Lorsque pour un produit nous n'avons pas de dizaine, nous plaçons un 0 d'abord, et au dessous nous mettons les unités, ainsi qu'il est fait par

exemple pour le produit de 24,763 par 8, bien entendu qu'en regard du 0
 place sur les sautoirs, tous les chiffres sont des 0. Si maintenant nous voulons
 avoir un produit, voici comment nous procédons. Supposons que nous ayons à
 multiplier 24,763 par 8, nous amenons nos sautoirs au moyen des boutons F,
 à présenter le nombre 24,763, comme l'indique notre dessin, puis nous
 descendons dans la colonne verticale du chiffre 3, jusqu'à rencontrer la colonne
 horizontale du chiffre 8 qui est le multiplicande, nous marquons alors le produit
 unités du produit cherché, puis nous ajoutons 8 qui est au dessus de 4 dans la
 colonne verticale, avec le chiffre 4, unités se trouvant sur la même ligne
 horizontale que le chiffre 4, mais dans la même colonne verticale du chiffre 6
 de notre multiplicande, et qui est en tête du sautoir. Et nous aurons les dizaines
 de notre produit, mais comme 8 plus 4 font 10 nous posons un 0 pour dizaine
 du produit cherché et nous reportons 1 la dizaine de cette dizaine au chiffre
 4 placé au dessus de 8, cela nous donne 5, nous ajoutons de nouveau ce 5 au
 chiffre 6 placé horizontalement dans la même colonne que le chiffre 8, mais
 verticalement dans la colonne du chiffre 7 de notre multiplicande et ainsi de
 suite jusqu'à la dernière colonne, et nous trouvons ainsi pour produit de
 24,763 par 8, le nombre 198,104. L'opération, toute entière rapportée
 portée sur les chiffres placés dans le cadre bleu fait sur le dessin ci-joint.

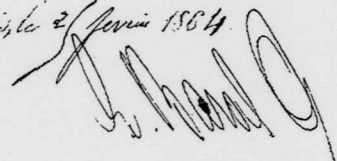
Les fleches marquées sur notre tableau sont là pour guider les yeux,
 dans les additions à faire et faciliter ainsi les opérations:

On voit qu'avec cet appareil aussi simple que commode toute
 multiplication composée d'un nombre quelconque de chiffres se trouve réduite
 à de simples additions.

On procède aussi facilement pour les divisions qui par ce moyen
 se trouve réduite à de simples soustractions, on comprend facilement
 l'opération.

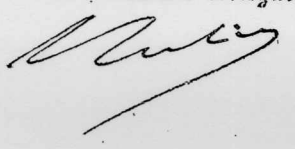
Nous nous réservons le droit de faire nos boîtes de n'importe
 quelle grandeur et contenant n'importe quel nombre de sautoirs.

Appr. de M. Charbonneau
 Paris, le 2/Janv 1864




En pour être annexé au brevet de quinze ans
 pris le 25 Janvier 1864
 par le Sr Charbonneau

Paris, le 9 Mai 1864
 Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
 de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics.
 Pour le Ministre
 Le Directeur Délégué.

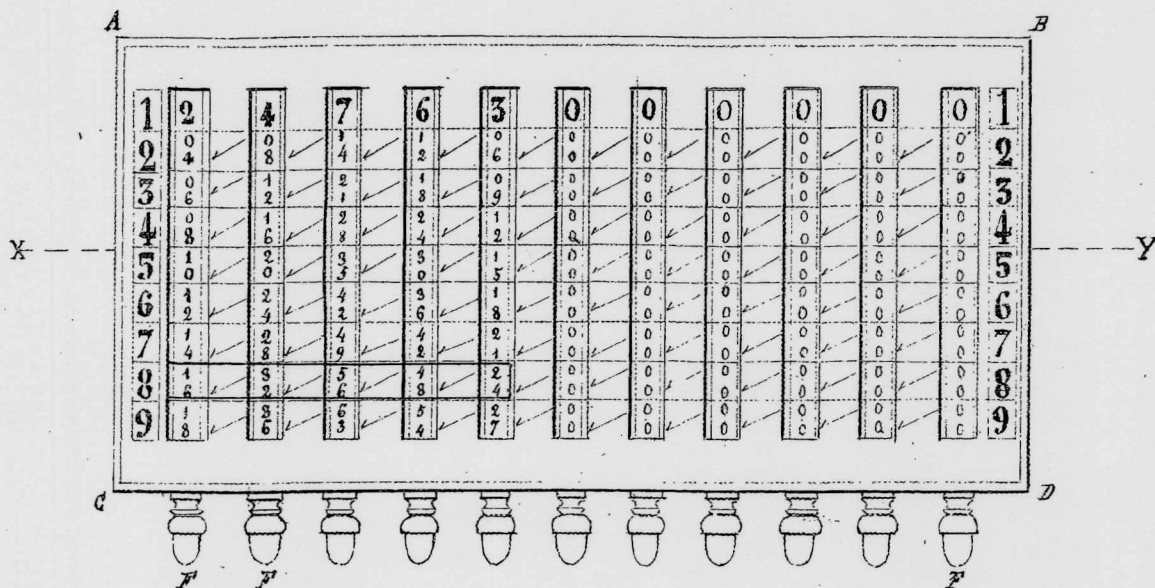


son rôle en
 cinquante-cinq lignes
 enroulé. Deux autres
 Ce fut écrits et une feuille seule.

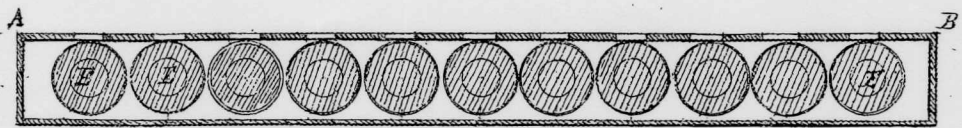


E. BARAL
& CH. MILLEVOYE
AGENTS DE BREVETS
39, Faub. St Martin
PARIS

Plan du Calculateur.



Coupe suivant XY.



Approuvé de M. Charbonneau
Paris, le 22 Avril 1864
[Signature]

Echelle variable.



5

Un pouvoir étra annexé au brevet de quinze ans
pris le 25 février 1864
par le S^r Charbonneau

Paris, le 2 Mai 1864
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics.
Pour le Ministre
Le Directeur Délégué.

Mullier